

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an 2022, le lundi 28 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 17 novembre 2022 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de pouvoirs : 5 - Nombre de votants : 71

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Charlotte SUPERNAK, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER (*jusqu'à la délibération n°2022-184*), Régine GIROUD, Jean ROSET, Daniel ROUSSET, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2022-176*), Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD *à partir de la délibération n°2022-185*), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE).

Etaient excusés et suppléés : Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Christian LIMOUSIN (par Charlotte SUPERNAK), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Serge GARDIEN, Joël MATHY, Jehan-Benoît CHAMPAULT.

Etaient absents : Jean-Marc RIGAUD, Antoine MARINO MORABITO, Lionel MANOS, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Nazarello ALONSO.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

En début de conseil communautaire, le président Yves CHRISTIN et le directeur Florent MONTET ont présenté le syndicat mixte Organom et son actualité.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de Mme Elisabeth LAROCHE, 4^e vice-présidente, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNE Mme Elisabeth LAROCHE comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 octobre 2022

M. Jean-Louis GUYADER, président, soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire.

Il fait part d'une demande de M. Joël GUERRY qui souhaite que son intervention lors de la délibération n°2022-169, en page 43 du procès-verbal, soit complétée de la manière suivante :

« M. Joël GUERRY précise qu'une enquête publique concerne la modification du SCOT et que son objet principal est d'accueillir un EPR. Elle dure jusqu'au 22 octobre. **Dans le rapport, il note en page 4 à propos de la réunion de présentation par EDF du projet d'EPR2 du 16 mars 2021 : "qu'un débat puisse avoir lieu avec EDF et l'ensemble des élus du territoire". Il a demandé personnellement la présentation faite par EDF qui ne figurait pas avec le compte-rendu de cette réunion, mais n'a pas pu l'obtenir. Il se demande où est le débat avec les élus du territoire ? Il pense que cette phrase devrait être corrigée en écrivant "avec certains élus du territoire".** Il ajoute que « Sortir du nucléaire » a demandé à la CADA communication du compte-rendu d'une réunion tenue avec EDF le 16 mars 2021 et que la CADA a donné un avis favorable. »

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :

- Décision n° **D2022-093** du 28 septembre 2022 relative au contrat de dépôt d'archives privées entre la CCPA et le Département de l'Ain
- Décision n° **D2022-096** du 30 septembre 2022 relative à la convention entre la CCPA et Saint-So Formation pour la mise à disposition de salles de la Maison des entreprises et des savoirs
- Décision n° **D2022-097** du 3 octobre 2022 relative à la convention d'intervention en analyse de la pratique professionnelle
- Décision n° **D2022-101** du 7 octobre 2022 relative à la convention d'adhésion au service de Médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Ain - Actualisation
- Décision n° **D2022-102** du 14 octobre 2022 relative à la convention avec la Ville d'Ambérieu-en-Bugey pour prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage partagée
- Décision n° **D2022-104** du 19 octobre 2022 relative aux conventions avec les propriétaires et exploitants pour la plantation de haies et création / restauration de mares dans le cadre du Marathon de la Biodiversité
- Décision n° **D2022-105** du 2 novembre 2022 relative à la convention avec le SR3A pour l'installation de panneaux d'information en bords de la rivière d'Ain sur trois communes de la CCPA

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2022-094** du 29 septembre 2022 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°3 : Charpente - Couverture - Modification°5 : approbation de l'ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche optionnelle n°1
- Décision n° **D2022-095** du 29 septembre 2022 relative au marché public de travaux pour l'aménagement d'une aire de stationnement polyvalente secteur « Bravet » à Ambérieu-en-Bugey – Attribution

- Décision n° **D2022-098** du 7 octobre 2022 relative au marché public de tri et conditionnement des emballages ménagers, journaux-magazines, traitement des refus de tri et revente de certains matériaux - Approbation de la modification n°1 : changement de fréquence de la révision des prix
- Décision n° **D2022-099** du 7 octobre 2022 relative à l'accord-cadre de fourniture, livraison, pose, mise en service, maintenance et lavage de l'ensemble des conteneurs aériens enterrés et semi enterrés – Attribution
- Décision n° **D2022-100** du 7 octobre 2022 relative à l'accord-cadre de fourniture, maintenance de bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TIEOM – 3 lots
- Décision n° **D2022-103** du 17 octobre 2022 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°2 : Maçonnerie - Pierre de taille - Approbation de la modification n°7 : ajustement des prestations en plus et moins values sur la tranche optionnelle n°1
- Décision n° **D2022-106** du 2 novembre 2022 relative au marché public de mission de programmation pour la requalification et l'extension d'un bâtiment de l'Office de Tourisme à Pérouges
- Décision n° **D2022-107** du 4 novembre 2022 relative au marché public de travaux pour l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords (3 lots) - Attribution : lot n°1 : Voirie – Réseaux – Divers
- Décision n° **D2022-108** du 4 novembre 2022 relative aux marchés publics de travaux d'aménagement de la Zone Artisanale du Bachas sur la Commune de Lagnieu – Attribution
- Décision n° **D2022-112** du 7 novembre 2022 relative aux travaux de construction d'un centre de formation (bâtiment modulaire) - Quartier gare à Ambérieu-en-Bugey - Procédure déclarée sans suite

Concernant l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement :

- Décision n° **D2022-109** du 4 novembre 2022 relative au dossier de demande d'aide de la société « CHARCUTERIE MEUNIER - SARL LE SAINT ANTOINE » à Meximieux
- Décision n° **D2022-110** du 4 novembre 2022 relative au dossier de demande d'aide de la société « Nabuchodonosor » à Saint-Jean-de-Niost
- Décision n° **D2022-111** du 4 novembre 2022 relative au dossier de demande d'aide de la société « ô choco là » à Ambérieu-en-Bugey

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-171 : Communication du rapport d'activité d'ORGANOM pour 2021

M. André MOINGEON, vice-président, présente le rapport d'activité d'ORGANOM pour 2021.

Il met notamment l'accent sur le fait qu'ORGANOM a réceptionné, en 2021, 59 305 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) soit 178 kg par habitant. 13 918 tonnes provenaient du quai de transfert de la CCPA (localisé à Sainte-Julie).

Les contributions par habitant s'élevaient en 2021 à 11,80 € HT (contre 10,80 € en 2020).

Par ailleurs, le coût de prise en charge des ordures ménagères résiduelles (OMR) était de 125,60 € HT/tonne en 2021 (contre 118,20 € en 2020). Ce coût à la tonne est composé du coût de traitement et du montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes due pour les déchets enfouis (refus d'OVADE). Rapporté à la tonne d'OMR entrant sur le site d'OVADE, la TGAP représente 18,5 € la tonne entrante en 2021 (contre 12,5 € en 2020). Le traitement seul est passé de 105,7 € HT à 107,10 € HT par tonne (soit +1,3%).

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité d'ORGANOM pour 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-172 : Installation des nouveaux conseillers communautaires de la commune d'Argis

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que suite aux élections municipales partielles qui se sont déroulées les 25 septembre et 2 octobre 2022 dans la commune d'Argis, il convient d'installer les nouveaux conseillers communautaires de cette commune (un titulaire et un suppléant).

Le conseil municipal d'Argis, lors de son installation le 14 octobre 2022, a élu M. Laurent BOU maire et M. Laurent REVERDY 1^{er} adjoint.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la désignation des conseillers communautaires suit l'ordre du tableau municipal.

M. Laurent BOU devient conseiller communautaire titulaire et M. Laurent REVERDY conseiller communautaire suppléant.

M. Denis JACQUEMIN, maire d'Oncieu, rend hommage à M. Christian RAVET, 2^e adjoint de la commune décédé le 14 octobre dernier.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de l'installation de M. Laurent BOU en qualité de conseiller communautaire titulaire et de M. Laurent REVERDY en qualité de conseiller communautaire suppléant de la commune d'Argis.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-173 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège Chartreuse de Portes

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que les articles R 421-14 et R 421-16 du Code de l'Éducation prévoient que les conseils d'administration des collèges et des lycées comprennent un représentant de la communauté de communes.

Suite à sa démission de son poste de conseillère municipale, Mme Gaëlle CURTET ne peut plus représenter la CCPA au sein du conseil d'administration du collège Chartreuse de Portes. Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire pour le reste du mandat.

Monsieur le président propose que M. Daniel BEGUET, actuellement délégué suppléant, devienne titulaire et que Mme Sylvie RIGHETTI-GILOTTE soit désignée déléguée suppléante au Conseil d'administration du collège Chartreuse de Portes à Briord.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE en remplacement de Mme Gaëlle CURTET, M Daniel BEGUET, délégué titulaire au Conseil d'administration du collège Chartreuse de Portes à Briord.
- DESIGNNE Mme Sylvie RIGHETTI-GILOTTE comme déléguée suppléante au Conseil d'administration du collège Chartreuse de Portes à Briord.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-174 : Désignation de nouveaux délégués pour les communes d'Argis, de Leyment et d'Oncieu au Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » est adhérente du syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA), en charge de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La CCPA est représentée au sein du conseil syndical par cinquante-trois délégués titulaires et cinquante-trois délégués suppléants (1 titulaire et 1 suppléant par commune).

Le président indique que suite aux élections partielles qui se sont déroulées le 25 septembre 2022 dans les communes d'Argis et de Leyment, les conseils municipaux ont été installés et les nouveaux maires élus. Il est proposé de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune d'Argis et de Leyment au SCoT BUCOPA.

De plus à la suite du décès de M. Christian RAVET, délégué titulaire représentant la commune d'Oncieu au SCoT BUCOPA, il est proposé désigner de nouveaux délégués pour cette commune.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE les délégués titulaires et suppléants suivants pour les communes d'Argis, de Leyment et d'Oncieu :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Argis	Laurent BOU	Marine STOCHLINN
Leyment	Eric ELIE	Lionel KLINGLER
Oncieu	Denis JACQUEMIN	Nathalie MONNET

- CONFIRME la liste des cinquante-trois délégués titulaires et cinquante-trois délégués suppléants du Syndicat mixte du SCOT BUCOPA, présentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ambérieu-en-Bugey	Christian DE BOISSIEU	Daniel FABRE
Ambronay	Pascal BONETTI	Marie-Christine BARILLOT
Ambutrix	Dominique DELOFFRE	Hélène BROUSSE
Arandas	Lionel MANOS	Marjorie SUCHET
Argis	Laurent BOU	Marine STOCHLINN
Bénonces	Sylvie RIGHETTI-GILOTTE	Céline AGUERSIF
Bettant	Marie-Françoise VIGNOLLET	Allann D'ETTORRE
Blyes	Daniel MARTIN	Jérôme DOCHE
Bourg-St-Christophe	Patrice FREY	Marc JANODY
Briord	Patrick BLANC	Serge MERLE
Chaley	Ludovic PUIGMAL	Christine JOANNARD
Charnoz-sur-Ain	Jean-Louis GUYADER	Denis SOUCHON
Château-Gaillard	Joël BRUNET	Gilles CELLARD
Chazey-sur-Ain	Fabien MUNOZ	Sandrine HUSSON
Cleyzieu	Jean PEYSSON	Jocelyne JOUBERT
Conand	Françoise GARIBIAN	Jean-Marc DUSSARAT
Douvres	Christian LIMOUSIN	Roelof VERHAGE
Faramans	Valérie PERRACHON	Gérard BROCHIER

Innimond	Jérôme BAUDOT	Yoann BERNARD
Joyeux	Joël MATHY	Pierre CHAMARD
L'Abergement-de-Varey	Max ORSET	Philippe DEYGOUT
Lagnieu	Alexandre NANCHI	Dominique DALLOZ
Le Montellier	Patrice MARTIN	Roger POIZAT
Leyment	Eric ELIE	Lionel KLINGLER
Lhuis	Emmanuel GINET	Guillaume DUCOLOMB
Lompnas	Alexandre JOUX	Sylvain GIRAUD
Loyettes	Danielle BERRODIER	Jean-Pierre GAGNE
Marchamp	Jean MARCELLI	Christophe PERRET
Meximieux	Jean-Alex PELLETIER	Jean-Luc RAMEL
Montagnieu	Ludovic FOSSE	Yves CHAMPIER
Nivollet-Montgriffon	Marie GERMAIN	Stéphanie DESPIERRE
Oncieu	Denis JACQUEMIN	Nathalie MONNET
Ordonnaz	Laurent REYMOND-BABOLAT	Sylvain GRINAND
Pérourges	Paul VERNAY	Gilberto GRECO
Rignieux-le-Franc	Pascal PAIN	Pierre BOILEAU
St-Denis-en-Bugey	Guy CAGNIN	Jean-Marc FOGOLIN
Sainte-Julie	Jérôme LEMAIRE	Nicolas PERIER
Saint-Eloi	Jehan-Benoît CHAMPAULT	Jocelyne LABARRIERE
St-Jean-de-Niost	Béatrice DALMAZ	Gilles TUDURI
St-Maurice-de-Gourdans	Fabrice VENET	Jean-Michel MASSON
St-Maurice-de-Rémens	Eliane NAMBOTIN	Cyril GOUDARD
Saint-Rambert-en-Bugey	Gilbert BOUCHON	Laurent CROUZET
Saint-Sorlin-en-Bugey	Hervé FONTAINE	Jacky BLANCHARD
Saint-Vulbas	Marcel JACQUIN	Jacques ROLLAND
Sault-Brénaz	Nathalie FOUGERAY	Véronique CORNA
Seillonaz	Pascal VETTARD	Roland BONNARD
Serrières-de-Briord	Thierry LADREYT	Valérie BERNARD
Souclin	Morgan CORNEFERT	Benoît GIARDINELLI
Tenay	Jean-François BONIN	Gaël ALLAIN
Torcieu	Françoise GIRAUDET	Estelle BARBARIN
Vaux-en-Bugey	Françoise VEYSSET-RABILLOUD	Franck CHARBONNEL
Villebois	Giuliano D'ANDREA	Emilie CHARMET
Villieu-Loyes-Mollon	Eric BEAUFORT	Rita ERIGONI

Délibération n° 2022-175 : Désignation d'un représentant titulaire et de deux représentants suppléants au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la CCPA est représentée au sein du Comité syndical du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) par quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants, choisis parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres.

A la suite du décès de M. Marcel CHEVÉ, maire de la commune d'Argis et représentant titulaire au Comité syndical du SR3A, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire.

De plus M. Eric VIOLLET, représentant suppléant au Comité syndical du SR3A, a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Leyment. Aussi il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

Monsieur le président propose que Mme Françoise GIRAUDET, actuellement suppléante, devienne titulaire, et que soit désigné ainsi deux représentants suppléants.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE Mme Françoise GIRAUDET de la Commune de Torcieu, comme déléguée titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du SR3A (en remplacement de M. Marcel CHEVÉ).
- DESIGNNE M. Laurent BOU de la Commune d'Argis, comme délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du SR3A (en remplacement de Mme Françoise GIRAUDET).
- DESIGNNE M. Denis JACQUEMIN de la Commune d'Oncieu, comme délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du SR3A (en remplacement de M. Eric VIOLLET).
- CONFIRME la liste des quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), présentée dans le tableau ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Daniel BEGUET	Liliane FALCON
Gilbert BOUCHON	Pascal COLLIGNON
Bernard GUERS	Elisabeth LAROCHE
Hélène BROUSSE	Eric MAITRE
Fabien THOMAZET	Denis JACQUEMIN
Jean-Pierre GAGNE	Roland BONNARD
Marie-Cécile RAY	Gwendoline BASSET
Gisèle LEVRAT	Jean-Marie SALAMAN
Gilles MARAND	Jean-Alex PELLETIER
Jean PEYSSON	Gabriel FOURNIER
Sylvie RIGHETTI-GILOTTE	Béatrice DALMAZ
Philippe DEYGOUT	Laurent BOU
Alain BEL	Joël GUERRY
Françoise GIRAUDET	Jean-Marc RIGAUD
Florian MALARD	Claire ANDRE

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Gaël ALLAIN.

Nombre de présents : 67 - Nombre de votants : 72

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-176 : Désignation d'un nouveau membre titulaire au sein du collège des élus du Comité de direction de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain (EPIC)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération N° 2020-108 du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire a nommé pour la durée du mandat 2020/2026, et selon les statuts de l'EPIC, les membres titulaires et suppléants du Comité de direction de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

Pour rappel le Comité de direction de l'office de tourisme est composé :

- d'un collège des élus : 14 titulaires et 14 suppléants, conseillers communautaires, suppléants de conseillers communautaires ou conseillers municipaux des communes membres, désignés par le Conseil communautaire ;
- d'un collège des socio-professionnels : 11 titulaires et 11 suppléants socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire et des personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du tourisme, désignés par le Conseil communautaire sur proposition du président de la CCPA.
- du président de la CCPA qui est membre de droit.

Suite aux élections qui se sont déroulées le 25 septembre 2022 dans la commune de Leyment, Mme Marilyn BOTTEX n'occupe plus les fonctions de maire et de conseillère communautaire et ne peut donc plus siéger au sein du collège des élus du Comité de direction de l'office de tourisme.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire pour la remplacer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNÉ en remplacement de Mme Marilyn BOTTEX, Mme Aurélie PETIT comme nouveau membre titulaire siégeant au sein du collège des élus du Comité de direction de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-177 : Commission d'appel d'offres (CAO) – Remplacement d'un membre suppléant

VU les articles L.1414-2 puis L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°2020-096 du 10 septembre 2020 élisant les membres de la CAO ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que suite aux élections qui se sont déroulées le 25 septembre 2022 dans la commune de Leyment, Mme Marilyn BOTTEX n'occupe plus les fonctions de maire et de conseillère communautaire et ne peut donc plus être membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il convient donc de mettre à jour la composition de cette commission et de renouveler la totalité de la CAO via un scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Le président propose de repartir avec les mêmes membres et présente la candidature de M. Lionel KLINGLER en remplacement de Mme Marilyn BOTTEX.

La liste unique présentée est donc composée comme suit :

- André MOINGEON, Patrick MILLET, Gilbert BOUCHON, Joël BRUNET, Elisabeth LAROCHE, comme membres titulaires
- Lionel KLINGLER, Daniel MARTIN, Emilie CHARMET, Walter COSENZA, Fabrice VENET, comme membres suppléants.

Avec l'accord de l'Assemblée, le scrutin a lieu par vote à mains levées.

Le Conseil communautaire, après avoir voté :

- DECLARE que la Commission d'Appel d'Offres sera composée de :

Membres titulaires :

- André MOINGEON
- Patrick MILLET
- Gilbert BOUCHON
- Joël BRUNET
- Elisabeth LAROCHE

Membres suppléants :

- Lionel KLINGLER
- Daniel MARTIN
- Emilie CHARMET
- Walter COSENZA
- Fabrice VENET

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-178 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de l'Abergement-de-Varey concernant des travaux de réhabilitation du captage d'eau potable (9 237 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réhabilitation du captage d'eau potable sur la Commune de l'Abergement-de-Varey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 23 092 euros HT.

La commune a obtenu 4 618 euros du Conseil départemental.

Le montant subventionnable est donc de 18 474 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 91 626 euros pour la Commune de l'Abergement-de-Varey.

La demande de la commune s'élève à 9 237 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 9 237 euros.

Le montant subventionné est donc de 18 474 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 9 237 euros à la Commune de l'Abergement-de-Varey pour des travaux de réhabilitation du captage d'eau potable.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

Délibération n° 2022-179 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de l'Abergement-de-Varey concernant des travaux de réaménagement de voiries communales (38 225 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réaménagement de voiries communales sur la Commune de l'Abergement-de-Varey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 76 451 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 76 451 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 82 389 euros pour la Commune de l'Abergement-de-Varey car la commune a déjà déposé un 1^{er} dossier.

La demande de la commune s'élève à 38 225 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 38 225 euros.

Le montant subventionné est donc de 76 450 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 38 225 euros à la Commune de l'Abergement-de-Varey pour des travaux de réaménagement de voiries communales.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

Délibération n° 2022-180 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Blyes concernant des travaux d'aménagement d'un bâtiment en vue de la création de locaux professionnels (59 109 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement d'un bâtiment en vue de la création de locaux professionnels sur la Commune de Blyes.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 211 445,53 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 211 445,53 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 59 109 euros pour la Commune de Blyes car un dossier a déjà été déposé.

La demande de la commune s'élève à 59 109 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 59 109 euros.

Le montant subventionné est donc de 118 218 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 59 109 euros à la Commune de Blyes pour la des travaux d'aménagement d'un bâtiment en vue de la création de locaux professionnels.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-181 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Douvres concernant des travaux aux abords de l'église : création d'un parc de stationnement et aménagement du parvis (15 339 €) - Modification

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux aux abords de l'église (création d'un parc de stationnement et aménagement du parvis) sur la Commune de Douvres. Un premier dossier sur ces travaux avait été présenté par la délibération n°2022-071 en date du 12 mai 2022 pour un montant de fonds de concours de 40 188 €.

Depuis, la Commune de Douvres a obtenu une subvention supplémentaire du Conseil départemental de l'Ain.

Il est donc demandé que soit revu le montant de ce fonds de concours

Le montant total d'investissement s'élève alors à 223 938 euros HT.

La commune a obtenu 40 812 euros de l'Etat, 60 000 euros du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et 71 000 euros du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 62 126 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 108 483 euros pour la Commune de Douvres.

La demande de la commune s'élève à 15 339 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 15 339 euros.

Le montant subventionné est donc de 30 678 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le montant du fonds de concours approuvé par la délibération n°2022-071 du 12 mai 2022.
- DECIDE de verser un fonds de concours de 15 339 euros à la Commune de Douvres pour des travaux aux abords de l'église (création d'un parc de stationnement et aménagement du parvis).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-182 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Torcieu concernant la mise en accessibilité de l'église et du réaménagement de la place de l'église (37 922 €) - Modification

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

VU la délibération communautaire n°2020-140 du 22 octobre 2020 relative à la prolongation de la date de dépôt des dossiers de fonds de concours généralistes ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n°2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la mise en accessibilité de l'église et le réaménagement de la place de l'église sur la Commune de Torcieu. Un premier dossier sur ces travaux avait été présenté par la délibération n°2021-112 en date du 24 juin 2021 pour un montant de fonds de concours de 35 393 euros.

Depuis, la Commune de Torcieu a révisé son plan de financement de travaux et de subventions.

Il est donc demandé que soit revu le montant de son fonds de concours.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 144 691 euros HT.

La commune a obtenu 31 227 euros de l'Etat au titre de la DETR et 37 619 euros de Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Le montant subventionnable est donc de 75 845 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 43 527 euros pour la Commune de Torcieu car la commune a déjà déposé deux dossiers.

La demande de la commune s'élève à 37 922 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 37 922 euros.

Le montant subventionné est donc de 75 844 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le montant du fonds de concours approuvé par la délibération n°2021-112 du 24 juin 2021.
- DECIDE de verser un fonds de concours de 37 922 euros à la Commune de Torcieu pour la mise en accessibilité de l'église et du réaménagement de la place de l'église.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

Délibération n° 2022-183 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Serrières-de-Briord concernant la rénovation de la fontaine « du Minerai » (1 895,20 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine. Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne. Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine. La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la rénovation de la fontaine « du Minerai » sur la Commune de Serrières-de-Briord.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 4 738 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 4 738 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 40 %, plafonnée à 3 000 euros pour les projets dont les dépenses sont comprises entre 4 000 et 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la commune s'élève à 2 369 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 1 895,20 euros.

Le montant subventionné est donc de 3 790,40 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 1 895,20 euros à la Commune de Serrières-de-Briord pour la rénovation de la fontaine « du Minerai ».
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

Délibération n° 2022-184 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon concernant la restauration d'un four banal (4 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine. Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne. Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine. La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la restauration d'un four banal sur la Commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 26 654,60 euros HT.

La commune a obtenu 6 854 euros du Conseil départemental de l'Ain au titre du patrimoine.

Le montant subventionnable est donc de 19 800,60 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 25 %, plafonnée à 4 000 euros pour les projets dont les dépenses sont supérieures à 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la commune s'élève à 4 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 4 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 8 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 000 euros à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon pour la restauration d'un four banal.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Jean-Alex PELLETIER qui donne son pouvoir à Mme Régine GIROUD.

Nombre de présents : 66 - Nombre de votants : 72

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-185 : Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques – Mise à jour des modalités

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la mise en place d'aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) et de trottinettes électriques par les particuliers depuis 2010. Les modalités de l'octroi de cette subvention ont évolué avec le temps et il s'agit aujourd'hui de synthétiser et mettre à jour les modalités à partir du 1^{er} janvier 2023. Les modifications ont pour objectifs de permettre au plus grand nombre d'avoir accès au vélo à assistance électrique pour les trajets domicile travail.

Pour l'année 2022, 154 demandes ont été reçues. 116 subventions ont été accordées pour des vélos à assistance électrique et 5 pour des trottinettes électriques. Le montant d'aide moyen accordé pour un vélo est de 243,47 €. Au 15 octobre, le budget alloué était consommé et quelques demandes ont été refusées. Ce bilan témoigne d'un engouement important pour la pratique cyclable.

Concernant l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, les modalités sont les suivantes :

Le demandeur devra démontrer :

- qu'il est résidant du territoire de la CCPA, au moyen d'un justificatif de domicile ;
- qu'il est dans un des deux cas suivants :
 - le trajet entre son domicile et son lieu de travail est inférieur à 15 km, au moyen d'une attestation de son employeur, datée de moins de 2 mois, indiquant l'adresse de son lieu de travail, qui doit être distinct de son lieu de domicile, ou tout autre moyen équivalent ;
 - il est usager régulier du train, au moyen d'un justificatif d'abonnement d'au moins 3 mois au TER pour un trajet au départ des gares du territoire ou proches de celui-ci, ainsi que d'une copie de la carte Ourà à son nom ;
- qu'il a fait l'acquisition au cours de l'année où il fait sa demande de subvention d'un vélo à assistance électrique, au moyen d'une facture datée et à son nom ;
- que le prix d'achat du vélo à assistance électrique n'excède pas 2 000 € TTC.

Le demandeur devra également joindre à sa demande un RIB à son nom pour le traitement comptable de la demande.

Le montant de la subvention est de 200 € quel que soit le prix d'achat du vélo. Le montant accordé, ne pourra pas excéder la valeur d'achat du vélo.

Une aide à l'achat pour les vélos spécifiques est définie avec les modalités suivantes :

Le demandeur devra démontrer :

- qu'il est résidant du territoire de la CCPA, au moyen d'un justificatif de domicile ;
- qu'il est majeur au moyen d'une pièce d'identité ;
- qu'il a fait l'acquisition au cours de l'année où il fait sa demande de subvention d'un vélo à assistance électrique adapté au handicap, d'un vélo cargo, d'un vélo rallongé ou d'un triporteur, au moyen d'une facture datée et à son nom. Les vélos adaptés susceptibles de faire l'objet d'une demande sont ceux définis par l'Etat dans le dispositif de prime à la conversion.

Le demandeur devra également joindre à sa demande un RIB à son nom pour le traitement comptable de la demande.

Le montant de la subvention est de 300 € quel que soit le prix d'achat du vélo. Le montant accordé, ne pourra pas excéder la valeur d'achat du vélo.

Concernant l'aide à l'acquisition d'une trottinette électrique, les modalités sont les suivantes.

Le demandeur devra démontrer :

- qu'il est résidant du territoire de la CCPA, au moyen d'un justificatif de domicile
- qu'il est usager régulier du train, au moyen d'un justificatif d'abonnement d'au moins 3 mois au TER pour un trajet au départ des gares du territoire ou proches de celui-ci, ainsi que d'une copie de la carte Ourà à son nom ;
- qu'il a fait l'acquisition au cours de l'année où il fait sa demande de subvention d'une trottinette électrique, au moyen d'une facture datée et à son nom.

Le demandeur devra également joindre à sa demande un RIB à son nom pour le traitement comptable de la demande.

Le montant de la subvention est de 60 € quel que soit le prix d'achat de la trottinette. Le montant accordé, ne pourra pas excéder la valeur d'achat de la trottinette.

L'octroi de la subvention est limité à une subvention par personne. Les dossiers sont à envoyer par courriel à la CCPA.

Le budget alloué est voté chaque année. Les dossiers de demande seront recevables dans la limite des crédits ouverts et aucune liste d'attente ne sera réalisée une fois l'enveloppe consommée.

M. Jean-Luc RAMEL estime dommage de restreindre l'aide au seul usage du déplacement domicile-travail.

Suite à plusieurs remarques, il est convenu d'élargir les trajets domicile-gare TER aux gares de Saint-André-de-Corcy ou Montluel, qui sont parfois les gares utilisées par des habitants de la Dombes pour rejoindre la Métropole de Lyon.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les modalités présentées ci-avant pour le traitement des demandes de subvention de l'aide aux modes actifs en faveur des VAE et trottinettes électriques pour une mise en application au 1^{er} janvier 2023.
- ABROGE la délibération précédente se rapportant à ce sujet (N° 2021-179).
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-186 : Convention avec les communes de Villebois et de Serrières-de-Briord pour l'entretien de la boucle locale ViaRhôna entre Villebois et Briord

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 8 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, énonce que suite à la mise en service en 2022 de la boucle locale de la ViaRhôna allant de Villebois à Briord, les communes de Villebois et Serrières-de-Briord acceptent d'en réaliser l'entretien, permettant une meilleure réactivité aux signalements des usagers.

Le vice-président propose de signer une convention avec les communes de Villebois et Serrières-de-Briord, au prix d'entretien défini pour les portions de voies vertes relevant du cahier des charges de la ViaRhôna, soit 4 € au mètre linéaire. Cette convention serait consentie jusqu'au 31 décembre 2025.

Sur cette base, l'entretien de l'ensemble de la boucle locale de la Via Rhôna allant de Villebois à Briord, d'une longueur totale de 8 160 m, coûterait à la CCPA 32 640 € / an.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention avec les communes de Villebois et de Serrières-de-Briord pour l'entretien de la boucle locale ViaRhôna entre Villebois et Briord conformément aux dispositions décrites dans la convention ci-jointe.
- AUTORISE le vice-président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-187 : Prolongation de la convention de partenariat et d'échange de services entre la CCPA et le SMPIPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle qu'une convention de partenariat et d'échange de services a été signée entre le syndicat mixte du PIPA et la communauté de communes en 2018, avec effet au 1^{er} janvier 2019. Elle s'est achevée le 31 décembre 2021.

Un agent du SMPIPA, chargé d'ingénierie et de suivi des travaux, est mis à disposition dans ce cadre.

Cette mise à disposition sur un ou plusieurs projets communautaires permet une meilleure gestion des moyens humains entre les deux collectivités pour tenir compte des pics d'activités inhérents à leurs programmes d'investissement respectifs.

Aussi il convient de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2022, avec une possibilité de prolongation par tacite reconduction de deux périodes d'une année chacune, pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prolonger la convention de partenariat et d'échange de services entre la CCPA et le Syndicat Mixte du parc Industriel de la Plaine de l'Ain jusqu'au 31 décembre 2022.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention jointe en annexe.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-188 : Zone d'Activité Economique du Triangle à Ambérieu-en-Bugey - Acquisition foncière auprès de la Commune

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 les établissements publics de coopération intercommunales sont seules compétents sur leur territoire pour la création, l'aménagement, la commercialisation et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE).

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey est propriétaire d'un foncier économique d'environ 600 m² (découpe en cours) situé sur la ZAE du Triangle, à l'angle des avenues André Citroën et de la Libération.

La SAS DEFILUXE, spécialisée dans la production de pièces métalliques haut de gamme et sur mesure pour l'industrie du luxe (Maroquinerie -Accessoire de Mode -Bijouterie –Lunetterie), a fait part à la Communauté de Communes de son souhait d'acquérir ce tènement jouxtant sa propriété.

L'acquisition de ce terrain permettra à cette entreprise en plein développement, d'y aménager un parking et ainsi libérer de l'espace pour permettre l'agrandissement de son atelier de production et la création d'un espace extérieur dédié à la logistique.

Par application de la loi NOTRe, il convient que la CCPA acquiert le dit foncier auprès de la commune d'Ambérieu-en-Bugey, pour ensuite le commercialiser à l'entreprise DEFILUXE, ou toute entreprise substituée.

Conformément à l'avis des domaines et suite aux discussions qui ont lieu entre la Commune et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, il est proposé d'acquérir cette parcelle par la signature d'un acte administratif de transfert de propriété, au prix de 30 €/m².

Les frais de bornage seront pris en charge par la Communauté de Communes et les frais éventuels liés à l'acte de transfert de propriété seront pris en charge par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions d'acquisition décrites précédemment.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des documents, notamment l'acte de transfert de propriété, nécessaires à l'acquisition de la parcelle d'une superficie d'environ 600 m² (découpe en cours), au prix de 30 €/m².

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-189 : Zone d'Activité Economique du Triangle à Ambérieu-en-Bugey – Vente d'un terrain au profit de la SAS DEFILUXE (ou toute société se substituant à elle)

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 les établissements publics de coopération intercommunales sont seules compétents sur leur territoire pour la création, l'aménagement, la commercialisation et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE).

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey est propriétaire d'un foncier économique d'environ 600 m² (découpe en cours) situé sur la ZAE du Triangle, à l'angle des avenues André Citroën et de la Libération.

La SAS DEFILUXE, spécialisée dans la production de pièces métalliques haut de gamme et sur mesure pour l'industrie du luxe (Maroquinerie -Accessoire de Mode -Bijouterie –Lunetterie), a fait part à la Communauté de Communes de son souhait d'acquérir ce tènement jouxtant sa propriété.

L'acquisition de ce terrain permettra à cette entreprise en plein développement, d'y aménager un parking et ainsi libérer de l'espace pour permettre l'agrandissement de son atelier de production et la création d'un espace extérieur dédié à la logistique.

Par délibération en date du 10 novembre 2022, la Communauté de Communes a validé l'acquisition ledit foncier au prix de 30 €/m², selon l'estimation de France Domaines.

Dans le même temps, il est proposé de céder ce foncier à la SAS DEFILUXE (ou toute autre société se substituant à elle) aux mêmes conditions tarifaires. Les frais de bornage d'un montant de 1 309,30 € HT, pris en charge par la Communauté de Communes, seront inclus dans le prix de cession.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de céder à l'entreprise DEFILUXE (ou toute autre société se substituant à elle) un foncier économique d'environ 600 m² (découpe en cours) situé dans la zone du Triangle à l'angle des avenues André Citroën et de la Libération, moyennant le prix de 30 €/ HT le m² (selon l'estimation de France Domaines) auxquels devra s'ajouter le montant des frais du bornage de la parcelle d'un montant de 1309,30 € HT.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-190 : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2022-125 du 30 juin 2022 - Zone d'activité économique en Tapon – Acquisition foncière à la commune de Torcieu

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine a autorisé par délibération n° 2022-078 en date du 12 mai 2022, rectifiée par la délibération n° 2022-125 du 30 juin 2022, la signature d'un acte de transfert de propriété dans le but d'acquérir auprès de la commune de Torcieu plusieurs parcelles situées en extension de la ZAE du Tapon à Torcieu.

Une erreur a été commise sur les parcelles concernées par cette vente. En effet, contrairement à ce qu'il était mentionné au cadastre, la parcelle AB 427 n'est plus propriété de la commune de Torcieu et doit donc être retirée de la vente.

Ainsi la CCPA se porte acquéreur des parcelles suivantes AB 275 (2797 m² environ - découpe en cours), AB 277 (100 m²), AB 278 (60 m²), AB 279 (145 m²), AB 280 (1 070 m²), AB 281 (65 m²), AB 282 (2 862 m²), AB 283 (378 m²).

Lesdites parcelles, d'une superficie totale approximative de 7 477 m² sont vendues au prix de 10 €/m², soit environ 74 770 €.

En outre, suite à négociation avec la commune, il a été décidé que les frais liés à l'établissement de l'acte de vente et au bornage seront supportés par la CCPA qui les répercutera dans le prix de vente aux futurs acquéreurs.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RECTIFIE comme suit la délibération n°2022-078 en date du 12 mai 2022 entachée d'une erreur matérielle :
 - AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte authentique de vente et l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles référencées AB 283, 282, 281, 280, 279, 278, 277 et une partie de la AB 275 (découpe en cours), d'une superficie totale approximative de 7 477 m², au prix de 10 €/m² ».
 - DIT que « Les frais de notaire et les frais de bornage liés à l'acte de vente seront pris en charge par la CCPA et répercuté sur le prix de vente aux futurs acquéreurs ».

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-191 : ZAE en Tapon à Torcieu – Autorisation de signature d'un compromis de vente au profit de Messieurs Laurent et Christian BARBARIN (où toute SCI se substituant à eux)

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la l'aménagement, la gestion et la commercialisation des zones d'activité économiques.

Par délibération en date du 12 mai 2022, rectifiée le 28 novembre 2022, la CCPA a décidé d'acquérir les parcelles AB 275 (pour partie), AB 277, AB 278, AB 279, AB 280, AB 281, AB 282 et AB 283, d'une surface d'environ 7 477 m², située sur la ZAE en Tapon à Torcieu.

La société ANJOS situé sur la commune de Torcieu, est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de composants et systèmes de ventilation pour les bâtiments d'habitation et les locaux tertiaires. Elle compte 151 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires en constante progression (63,5 M€ en 2021).

Afin d'accompagner le développement de leur entreprise, ses dirigeants, Messieurs Laurent et Christian BARBARIN ont pour projet de construire un nouvel atelier de stockage et de montage de 3 000 m². Pour ce faire ils souhaitent acquérir la totalité du dit foncier, situé à proximité immédiate de leur outil de production.

Une présentation et une esquisse du projet global ont été transmises à la CCPA.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Messieurs Laurent et Christian BARBARIN (où toute SCI se substituant à eux) pour la vente d'un foncier économique d'environ 7 477 m², composé de huit parcelles, situé au sein de la ZAE en Tapon à Torcieu, au prix de 10 € HT/m², soit environ 74 770 € HT ; auxquels devra s'ajouter le montant des frais du bornage de la parcelle qui s'élève à 1 711,15 € HT, ainsi que les frais de notaire liés à la vente entre la commune et l'intercommunalité.

Il est précisé que la promesse de vente sera conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect des documents d'urbanisme en vigueur.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-192 : ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard - Convention d'occupation précaire au profit de la société « la fabrick à saveurs »

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que M. Benjamin GACHE et son frère Christophe GACHE (cuisinier de métier) ont créé en juillet 2022 « La fabrick à saveurs », une entreprise de restauration ambulante, basée sur des produits de qualité et de saison, sous forme de plats du jour à emporter, sandwiches gourmets, plancha et salades. Ils sont accompagnés dans ce projet par le Réseau Initiative Plaine de l'Ain - Côtière et la CCI.

Messieurs GACHE sollicitent de la CCPA une autorisation temporaire de stationnement de leur « food-truck », de 11 h 00 à 14 h 30, 3 jours par semaine, sur la parcelle ZR 415 située rue de la Outarde, ZAE en Beauvoir, 01500 CHATEAU-GAILLARD.

Compte tenu du fait que l'offre de restauration sur les zones d'activités de Château-Gaillard était insuffisante au regard des besoins exprimés par les entreprises, le vice-président propose d'autoriser la signature d'une convention d'occupation temporaire d'un an au profit de la société « La fabrick à saveurs », moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 500 euros.

Les modalités d'occupation sont décrites dans le projet de convention annexé à la présente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Messieurs GACHE, gérants de la société « La fabrick à saveurs », à stationner leur food-trucks sur la parcelle ZR 415 situé ZAE en Beauvoir à CHATEAU-GAILLARD, 3 jours par semaine sur la pause méridienne pour une durée d'un an.
- FIXE le montant de la redevance annuelle forfaitaire à 500 euros.
- DIT que les conditions d'occupation sont définies dans la convention en annexe.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention d'occupation temporaire.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-193 : Convention 2022-2028 pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCPA

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 11 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques.

Toutefois, elle peut autoriser une autre collectivité par voie de convention, à verser des aides. Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) fixe le cadre de ces conventions. Le dernier SRDEII a été approuvé par le Conseil Régional en juin dernier.

Une convention spécifique pour la mise en œuvre des aides économiques a été conclue entre la CCPA et la Région en 2018, renouvelée en 2020. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il convient donc de signer une nouvelle convention afin de permettre à la CCPA de poursuivre sa politique d'aide en faveur des entreprises. La convention est conclue pour la durée du SRDEII (2022-2028) ou jusqu'à la signature de la convention suivante.

MM. Alexandre NANCHI et Jean-Louis GUYADER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention, en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-194 : Convention de participation financière 2023 avec l'association RONALPIA

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 11 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que RONALPIA est une association reconnue d'intérêt général, née à Lyon, qui a pour mission de détecter, sélectionner et accompagner dans leur lancement, leur consolidation ou leur implantation, des entrepreneurs à fort potentiel d'impact social.

Ces entrepreneurs se positionnent sur des projets concernant notamment : l'accès aux services et aux soins, la cohésion sociale, la transition écologique, les mobilités, l'attractivité du territoire, la revitalisation des centres bourg et le Plan d'Alimentation Territorial.

En 2021 une antenne de l'association a été créée dans le département de l'Ain à Bourg-en-Bresse.

Chaque année un appel à projets est lancé afin de détecter les projets qui seront accompagnés en incubation l'année suivante. Les projets sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement gratuit sur 9 mois.

Un nouvel appel à projet est ouvert le 15 septembre et se clôturera le 17 octobre.

La CCPA a conclu l'an passé une convention de participation financière avec RONALPIA pour permettre d'ouvrir la sélection aux porteurs de projets de notre territoire. Malheureusement aucun projet issu de la Plaine de l'Ain n'a été présenté. Cette année plusieurs projets de notre territoire ont été identifiés par RONALPIA.

Il est proposé de reconduire la convention pour une durée d'un an, aux mêmes conditions que l'an passé, à savoir une contribution financière de 1 000 € par projet issu de la Plaine de l'Ain, sélectionné dans le programme d'incubation.

Les modalités de contribution sont définies dans le projet de convention de partenariat annexé.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'apporter à l'incubateur RONALPIA une contribution financière de 1 000 € par entrepreneur de l'ESS accompagné au cours de l'année 2023 par RONALPIA.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat financier 2023.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-195 : Acquisitions foncières dans le périmètre du projet culturel et touristique du Petit Prince

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'intérêt communautaire tel qu'il résulte maintenant de l'arrêté du 2 septembre 2019 ;

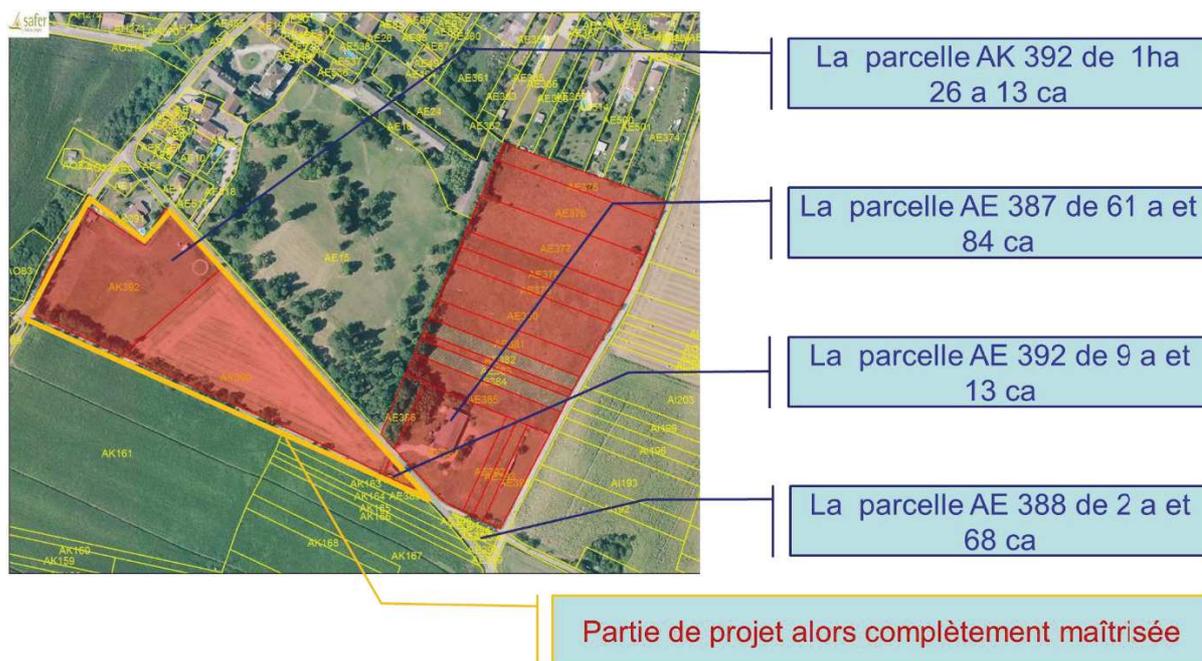
VU le budget communautaire ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'en 2017, le Communauté de communes de la Plaine de l'Ain avait missionné la SAFER afin qu'elle l'assiste pour acquérir les parcelles autour de la Maison d'Enfance d'Antoine de Saint Exupéry sur la commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

Ces acquisitions devaient compléter celles déjà réalisées par la commune afin de constituer un (des) tènement(s) suffisamment vaste(s) pour accueillir les aménagements et les équipements nécessaires à l'exploitation du projet touristique et culturel du Château du Petit Prince. Les premiers aménagements voulus concernaient en particulier des parcs de stationnement et une éventuelle amélioration de la desserte routière. La Région AURA a racheté le Château en février 2021 pour en faire un projet d'envergure qui devrait être dévoilé prochainement néanmoins, les négociations foncières concernant les abords restent de la responsabilité locale.

Lors de sa session du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a validé l'acquisition des parcelles AE 393 et AK390. A l'issue de cette dernière année de négociations, de nouvelles acquisitions stratégiques sont désormais possibles.



Ces acquisitions complémentaires permettent de conforter des aménagements à terme sur le tènement sud-ouest du château et de faciliter le projet régional. L'acquisition de la parcelle AE 387, qui contient un entrepôt doté d'une toiture amiantée, autorise aujourd'hui une amélioration très significative de la perception lors de l'arrivée sur site. Avec cette parcelle et les parcelles AE 388 et 392, des aménagements routiers d'accès sont envisageables.

Les coûts du foncier sont les mêmes pour chacune des parcelles soit 7 €/m² ainsi par parcelle, les coûts sont les suivants :

- AE 387 : 26 000,00 € un fois une déduction de 40 % de foncier occupé par le bâtiment
- AE 392 : 6 391,00 €
- AE 388 : 1 876,00 €

Les indemnités d'éviction (perte d'exploitation et fumures) sont calculées selon le protocole départemental en vigueur néanmoins 2 parcelles font l'objet d'indemnités spécifiques :

- La parcelle AE 387 supporte un vaste entrepôt d'exploitation agricole. Une indemnité forfaitaire de 100 000 € a été attribuée après devis et dires d'experts. La perte de ce bâtiment implique en effet soit une dévalorisation de l'exploitation lors de son éventuelle cession, soit le coût de reconstruction d'un nouveau bâtiment dans un contexte de forte tension.
- La parcelle AE 388 est équipée d'une antenne téléphonique, aussi une indemnité de 20 000 € est prévue et calculée en tenant compte d'une perte de 2 000 €/an sur 10 ans.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition de ces terrains.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à toutes dépenses, y compris celles liées aux évictions et autres honoraires, nécessaires à l'acquisition des parcelles sus-citées et à signer l'ensemble des documents indispensables aux dites acquisitions.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à éventuellement mobiliser l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour accompagner la CCPA dans ces opérations d'acquisitions.

Délibération n° 2022-196 : Acquisition foncière dans le périmètre du projet culturel et touristique du Petit Prince

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'intérêt communautaire tel qu'il résulte maintenant de l'arrêté du 2 septembre 2019 ;

VU le budget communautaire ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'en 2017, le Communauté de communes de la Plaine de l'Ain avait missionné la SAFER afin qu'elle l'assiste pour acquérir les parcelles autour de la Maison d'Enfance d'Antoine de Saint Exupéry sur la commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

Ces acquisitions devaient compléter celles déjà réalisées par la commune afin de constituer un (des) tènement(s) suffisamment vaste(s) pour accueillir les aménagements et les équipements nécessaires à l'exploitation du projet touristique et culturel du Château du Petit Prince. Les premiers aménagements voulus concernaient en particulier des parcs de stationnement et une éventuelle amélioration de la desserte routière. La Région AURA a racheté le Château en février 2021 pour en faire un projet d'envergure qui devrait être dévoilé prochainement néanmoins, les négociations foncières concernant les abords restent de la responsabilité locale.

Lors de sa session du 14 novembre 2019, la Conseil communautaire a validé l'acquisition des parcelles AE 393 et AK390. A l'issue de cette dernière année de négociations, de nouvelles acquisitions stratégiques sont désormais possibles.

Ces acquisitions complémentaires, en particulier la parcelle AK392, permettent de conforter des aménagements à terme sur le tènement sud-ouest du château et de faciliter le projet régional.

Les coûts du foncier sont les mêmes pour chacune des parcelles soit 7 €/m². Ainsi le coût pour la parcelle AK 392 est le suivant : 88 291,00 € arrondi à 88 300,00 € par le Juge des Tutelles.

Les indemnités d'éviction (perte d'exploitation et fumures) sont calculées selon le protocole départemental en vigueur.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition de la parcelle AK392.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à toutes dépenses, y compris celles liées aux évictions et autres honoraires, nécessaires à l'acquisition de la parcelle AK 392 et à signer l'ensemble des documents indispensables à ladite acquisition.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à éventuellement mobiliser l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour accompagner la CCPA dans cette opération d'acquisition.

Délibération n° 2022-197 : Adhésion au Cerema

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permettra notamment à la Communauté de communes :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérent, la CCPA participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales).
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations.
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la CCPA, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la CCPA dans le cadre de cette adhésion.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'adhésion de la CCPA auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.
- DECIDE de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.
- DESIGNER M. Jean-Louis GUYADER pour représenter la CCPA au titre de cette adhésion.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-198 : Soutien au projet « maîtrise de la langue et permis de conduire » de GO-ON Formation

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 11 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

Mme Sylvie RIGHETTI, conseillère communautaire déléguée à la formation, précise que le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est un territoire attractif et dynamique en termes de créations d'emplois. Le taux de chômage a atteint son taux historiquement le plus bas.

Des dizaines d'entreprises sont en recherche de main d'œuvre et sollicitent la CCPA afin d'explorer de nouvelles solutions pour repérer des publics à former. Ainsi il apparaît pertinent d'utiliser le levier de la maîtrise de la langue pour permettre à des personnes d'avoir les prérequis nécessaires pour accéder aux emplois de notre territoire. Un des freins majeurs est l'absence de permis de conduire, notamment l'exigence linguistique nécessaire au code de la route. Des actions similaires se sont déroulées sur d'autres territoires avec des accès concrets à l'emploi, notamment dans l'aide à la personne.

Le projet « langue et permis de conduire » de la Scop GO-ON Formation a pour objectif d'apporter des connaissances linguistiques adaptées au passage de l'examen du permis de conduire, notamment du code de la route. Des entreprises sont déjà engagées pour recruter les bénéficiaires.

Objectifs :

- Accompagnement de 12 personnes sur 2022
- Inscription : 100 %
- réussite des examens : 75 %
- accéder à un emploi dans les 3 mois : 75 %

Une convention de partenariat fixera les modalités du projet.

Soutien proposé : 2 000 € (budget de 8 500 € dont 76,5 % financées par l'Etat).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser la subvention de 2 000 € maximum pour le projet « langue et permis de conduire » à la Scop GO ON Formation.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-199 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique - Approbation de la convention constitutive

VU l'article L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution des groupements de commandes ;

VU l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les possibilités pour les collectivités territoriales de s'associer pour l'exercice de leurs compétences ;

VU l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dispositions de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que dans un intérêt commun, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey souhaitent s'associer pour lancer une consultation concernant la fourniture d'énergie électrique active garantie nécessaire à l'alimentation en continu de la totalité des besoins, le mécanisme de capacités, la responsabilité d'équilibre et les services associés.

Afin de lancer conjointement une consultation, de simplifier ainsi les procédures de mise en concurrence, de mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Ville d'Ambérieu-en-Bugey.

La conclusion d'une convention de groupement de commandes est une nécessité préalable au lancement de la procédure de passation des marchés publics mutualisés. Elle définit les règles de fonctionnement du groupement, non seulement en matière de procédure mais aussi en matière de répartition des frais engagés par chaque collectivité.

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du ou des contrat(s) est la **Commission d'Appel d'Offres Mutualisée** composée comme suit :

Collectivité	Membre		Désignation
	Titulaire	Suppléant	
CCPA	Elisabeth LAROCHE	Joël BRUNET	Délibération du Conseil Communautaire n°2021.12 en date du 16 décembre 2021
AMBERIEU-EN-BUGEY	Daniel FABRE	Daniel GUEUR	Délibération du Conseil Municipal n°2021.06.22 en date du 17 décembre 2021

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Dans ce cadre, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey serait « le coordonnateur » du groupement.

L'enveloppe budgétaire de la CCPA attribuée pour ces prestations est d'un montant prévisionnel de **275 000 € HT par an**.

A titre indicatif, la répartition en MWh de la consommation des collectivités s'établit comme suit :

LOT	MWh/AN		
	CCPA	AMBERIEU-EN-BUGEY	TOTAL
Lot n°1 : Sites HTA - BT index	648	1743	2 391
Lot n°2 : Sites BT index 3-36 KV	86	1878	1 964
TOTAUX	734	3621	4 355

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la conclusion de la convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexée.

M. Patrice MARTIN fait remarquer que le SIEA gère aussi des achats groupés. M. André MOINGEON signale que la ville de Lagnieu pourrait aussi être intéressée, tout en rappelant qu'un grand nombre de communes sont encore « protégées » et n'ont pas besoin d'un appel d'offres pour acheter l'électricité.

M. Gilbert BOUCHON estime que l'on pourrait mutualiser davantage d'achats et de services. M. Jean-Louis GUYADER estime que l'on peut réétudier une nouvelle phase de mutualisations, mais qu'il avait été difficile de trouver des sujets et que l'engouement n'était pas très fort. Mme Elisabeth LAROCHE pense que les difficultés que rencontrent les communes pourraient les faire changer d'avis. Mme Sylviane BOUCHARD rappelle que, pour les assurances, certaines communes s'étaient montrées intéressées. Pour l'intervention du service de la commande publique, M. Daniel FABRE fait remarquer qu'il faudra redimensionner le service.

M. Bernard PERRET explique que sa commune mutualise actuellement une formation pour une dizaine d'agents venus de différentes communes. Les mutualisations nécessitent vite un emploi administratif.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de groupement de commande proposée en annexe.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous documents s'y rapportant et de prendre toute décision permettant son exécution.

Délibération n° 2022-200 : Décision modificative n°3 au budget principal 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative (DM n°3) sur le budget principal 2022.

Cette décision modificative correspond :

⇒ pour la partie fonctionnement :

- A un réajustement de crédits pour le traitement des encombrants, les charges d'électricité et le paiement du personnel intérimaire
- A un ajustement de la perception et du reversement de la taxe de séjour
- Des frais d'élagage d'arbres à cause des orages et maladies
- Une dépense de taxe foncière suite à l'achat d'un bâtiment.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Énergie - Électricité	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-812 : Contrats de prestations de services	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61524-020 : Bois et forêts	0.00 €	11 370.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-812 : Autres services extérieurs	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-90 : Taxes foncières	0.00 €	17 364.00 €	0.00 €	0.00 €
D-637-95 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	280 734.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218-812 : Autre personnel extérieur	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7362-95 : Taxes de séjour	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 000.00 €
R-7382-01 : Fraction de TVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	298 334.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	335 334.00 €
R-74124-01 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	340 734.00 €	0.00 €	340 734.00 €
Total Général		340 734.00 €		340 734.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal 2022 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Délibération n° 2022-201 : Procédure de rattachement des charges à l'exercice sur les Budgets Principal et annexe « Immobilier Locatif Economique »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique que, dans le cadre de la préparation des comptes de fin d'année du budget principal, des rattachements de charges, correspondantes à des services faits, doivent être intégrés dans le résultat annuel. En effet, il s'agit de charges qui n'ont pu être comptabilisées en raison, notamment, de la non-réception de la pièce justificative.

Ce rattachement ne vise que la section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice ; il ne concerne pas la section d'investissement qui fait apparaître des restes à réaliser.

Comptablement, les charges afférentes à l'exercice font l'objet d'un rattachement sur des comptes de la classe 6 et sont contre-passés l'année suivante.

Afin de conserver une procédure identique, à compter de la fin de l'exercice 2022, il est décidé de fixer un seuil de rattachement de 50 000 € TTC par facture en deçà duquel les charges non parvenues ne font pas l'objet d'un rattachement sur l'exercice.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la procédure de rattachement des charges à l'exercice à compter de l'année 2022 sur les budgets principal et annexe « Immobilier Locatif Economique ».
- FIXE le seuil de rattachement de 50 000 € TTC par facture en deçà duquel les charges non parvenues ne feront pas l'objet d'un rattachement à l'exercice.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-202 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget principal 2023

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique que, préalablement au vote du budget primitif 2023, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à toute dépense d'investissement éventuelle non prévue par le budget précédent, le Conseil communautaire peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

Chapitres	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	DM votées en 2022	Montant total à prendre en compte	25 % (sans virgule)
20	2 268 158,00 €	46 442,40 €	+ 13 029,00 €	2 281 187,00 €	570 296 €
204	3 685 000,00 €	1 715 678,65 €	+ 300 000,00 €	3 985 000,00 €	996 250 €
21	2 246 705,00 €	187 004,46 €	+ 15 000,00 €	2 261 705,00 €	565 426 €
23	11 995 500,00 €	3 374 499,37 €	+ 0,00 €	11 995 500,00 €	2 998 875 €
26	0,00 €	0,00 €	+ 100,00 €	100,00 €	25 €
27	1 459 441,00 €	0,00 €	+ 0,00 €	1 459 441,00 €	364 860 €
Total	21 654 804,00 €	5 323 624,88 €	328 129,00 €	21 982 933,00 €	5 495 732 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 2022-203 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Immobilier Locatif 2023

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique que, préalablement au vote du budget primitif 2023, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à toute dépense d'investissement éventuelle non prévue par le budget précédent, le Conseil communautaire peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

Chapitres	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	DM votées en 2022	Montant total à prendre en compte	25 %
20	206 000 €	0 €	0 €	206 000 €	51 500 €
21	339 621 €	0 €	0 €	339 621 €	84 905 €
23	1 000 000 €	4 152,01 €	0 €	1 000 000 €	250 000 €
27	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	1 545 621 €	4 152,01 €	0 €	1 545 621 €	386 405 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 2022-204 : Convention de partenariat pour la constitution d'une candidature LEADER commune du « GAL DEPARTEMENTAL DE L'AIN »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le 3 octobre dernier, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une candidature au programme Leader 2023-2027, candidature commune avec neuf autres EPCI départementaux : la CC de la Dombes, la CC de la Côtière, la CC Bugey Sud, La CA du bassin de Bourg-en-Bresse, Haut-Bugey Agglomération, la CC Dombes Saône-Vallée, la CC Val de Saône Centre, la CC Miribel et Plateau et la CC de la Veyle.

Il avait aussi été convenu que ce serait la communauté d'agglomération du Haut-Bugey qui serait la structure porteuse du futur GAL (Groupe d'Action Locale) départemental et coordonnerait le dispositif. Elle porterait ainsi 1 poste d'animation (financé à 80 % par le FEADER) tandis que les Communautés de communes de la Dombes et de Bugey Sud, en ce qui nous concerne, porteraient chacune ½ temps d'animation. La CCPA pourra être appelée à cofinancer les 20 % du coût salarial restant à leur charge, au prorata des populations concernées.

Pour confirmer cette candidature, il vous est demandé de bien vouloir approuver une convention de partenariat entre les 10 EPCI, et autoriser le président à la signer.

M. Jean-Louis GUYADER ajoute que l'intérêt financier est faible, mais qu'il voit plus dans cet outil l'occasion de mieux coopérer entre territoires.

M. Joël GUERRY fait remarquer que des territoires sont absents comme le Pays de Gex ou le Pays Bellegardien.

Mme Françoise VEYSSET demande ce qui change par rapport au nouveau programme. M. Jean-Louis GUYADER répond qu'il n'y a plus de composante agricole, qui sera désormais traitée par le FEADER. On devrait retrouver des actions de formations (projet autour des secrétaires de mairies), du tourisme rural, la revalorisation des bourgs-centres. Des « sous-GAL » par bassin de vie donneront un avis, mais c'est le GAL de l'Ain qui sera la seule structure décisionnelle. C'est Haut-Bugey Agglomération qui assurera la coordination.

M. Daniel BEGUET rappelle que des axes seront définis, dans lesquels les projets devront s'inscrire.

M. Gaël ALLAIN rappelle qu'il s'agit d'un circuit complexe, avec un très long délai pour obtenir les paiements, parfois 2-3 ans, ce qui exclut beaucoup d'associations.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat entre les 10 EPCI pour la constitution commune d'une candidature LEADER commune du « GAL DEPARTEMENT DE L'AIN ».
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-205 : Attributions complémentaires de subventions 2022 aux associations dans le domaine du sport

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la CCPA a la possibilité d'apporter son soutien aux associations dans le domaine du sport. Il propose d'apporter des compléments et correctifs pour l'année 2022.

- . Par délibération du 30 Juin 2022, le Conseil communautaire a octroyé des aides dans les domaines du sport conformément à ses statuts et suite à l'appel à projet clos le 04/01/2022, notamment à l'association Triathlon Ambérieu-en-Bugey pour le championnat du monde IRONMAN 70.3 pour un montant de 500 euros. Le projet ayant été abandonné, il propose l'annulation de la subvention accordée.
- . Dernièrement, la CCPA a reçu une demande de subvention de la part de l'association Move Dance de Loyettes, pour une participation aux championnats de France 2022 de danse de rock sauté de l'une des adhérentes à l'association (Loan Plenecassagne). La jeune danseuse a atteint la 3^e place. Sélectionnée pour la coupe du monde en Autriche, elle a accédé à la 14^e place. Elle participera également au Championnat du Monde le 12 novembre 2022 à Caluire.

M. Jean-Pierre GAGNE propose d'honorer cette demande à hauteur de 500 euros.

- . Sur simple présentation de leur labellisation, les clubs sportifs labellisés école de sport, peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de 800 €. Le club de canoë kayak de la vallée de l'Ain vient de présenter son attestation. Aussi, il est proposé de lui accorder le montant de subvention réservé aux écoles de sport.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'annuler la subvention à l'association Triathlon Ambérieu-en-Bugey de 500 euros.

- DECIDE de verser les subventions suivantes :

➤ Move dance	:	500 €
➤ Club canoë kayak vallée de l'Ain	:	800 €

Délibération n° 2022-206 : Convention de coopération pour la gestion de l'ENS « Vallée de l'Albarine »

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière d'environnement et d'aménagement touristique des sites naturels ;

VU la décision n° 2018-025 adoptant le projet d'aménagement des sites de Torcieu et Chaley dans le cadre du projet Verticales ;

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 UE sur la passation des marchés publics et les articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du code de la commande publique définissent les conditions dans lesquelles les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence ;

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 7 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

Monsieur Patrick MILLET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente en matière d'aménagement, entretien, gestion et promotion de sites naturels et touristiques.

Une étude a été menée en 2019 pour la définition d'un plan de gestion et la valorisation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Vallée de l'Albarine », afin de coordonner préservation et promotion du site.

L'ENS de la Vallée de l'Albarine est situé sur le territoire des communes de Chaley, Hauteville-Lompnes et Torcieu (01).

Des opérations d'aménagement sont actuellement à l'étude, dans le cadre du projet Verticales :

- à Torcieu avec la création d'un circuit d'interprétation et une voie cyclable
- à Chaley avec l'aménagement de la « Maison des guides » et des circuits « Charabotte ».

Il est proposé de conventionner avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour la gestion de cet Espace Naturel Sensible et pour accompagner sa mise en tourisme.

Le Conservatoire apporterait une expertise environnementale et patrimoniale autour des aménagements de pleine nature et de leur préservation.

Il interviendrait en appui à la CCPA pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS de la Vallée de l'Albarine et en complémentarité des missions d'études pré- opérationnelles pour les aménagements confiés à l'Agence Départementale d'Ingénierie sur le secteur de Chaley-Charabotte.

La convention conclue pour 3 ans a pour objet de définir les modalités de coopération des partenaires en vue de la réalisation des actions liées à la connaissance, la sensibilisation, la maîtrise foncière, les travaux, les suivis visant à préserver le patrimoine et les paysages du territoire, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique.

Pour l'année de 2023, elle comporte trois axes principaux d'intervention du CEN :

1. Conciliation des usages :
 - Réalisation du diagnostic des activités de pleine nature : connaître les activités, les besoins de chacun, les attentes, les projets, détecter les conflits...
 - Actions de sensibilisation des habitants de la Vallée de l'Albarine.
2. Animation foncière :

En préambule pour la mise en œuvre concrète des actions du plan de gestion.

Une stratégie foncière sera d'abord élaborée, en fonction des priorités d'intervention, tant sur le volet préservation de la biodiversité (pelouses sèches, forêts de pente, tufières, prairies de fauche, zones humides pour la reproduction des amphibiens) que sur le volet encadrement des pratiques de pleine nature.
3. Expertise biodiversité et patrimoine naturel :
 - Mieux connaître le patrimoine naturel du site,

- Mettre en place une veille sur les principaux enjeux (oiseaux, chauves-souris, flore patrimoniale...),
- Apporter une expertise à la CCPA pour veiller à la bonne adéquation entre les actions/aménagements prévus et le respect des enjeux patrimoniaux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la proposition de convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, conclue avec le CEN Rhône-Alpes.
- APPROUVE les axes d'intervention proposés par le CEN Rhône-Alpes.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et toutes autres sources de financement en lien avec le sujet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-207 : Adoption du plan et du règlement de formation au profit du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7 ;

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

VU le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel ;

VU le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

CONSIDERANT qu'un plan de formation, obligation légale, est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public ;

CONSIDERANT que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu ;

CONSIDERANT que la réglementation n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 7 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, annonce aux membres du conseil qu'il était nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation pour se conformer au cadre légal.

Il précise que ce plan de formation a pour but d'améliorer les compétences et l'efficacité de la collectivité, l'amélioration continue du service public rendu.

Il indique que l'ensemble des formations de ce plan, traduit pour une période triennale, seront soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Le président souligne que le plan de formation est le produit d'une démarche collective synthétisant les besoins de la collectivité, qui doit disposer d'agents compétents pour développer ses projets et répondre aux exigences du service public et les besoins des agents qui souhaitent progresser dans leur métier, dans leur carrière. Dans un souci de co-construction, les agents ont été invités à répondre à un questionnaire pour bâtir le plan de formation.

Sur la base des données collectées, outre la poursuite des actions relatives aux formations d'intégration, de professionnalisation et de préparation aux concours et examens professionnels, 3 axes stratégiques ont été arrêtés :

- 1. Renforcement des compétences techniques** : les compétences techniques recouvrent des savoirs théoriques et pratiques sur des sujets spécifiques directement liés à l'exercice du poste. Elles peuvent être transversales et bénéficier à plusieurs types de métiers ou bien particulières au sein d'un service.
- 2. Développement des compétences relationnelles** : les compétences relationnelles recouvrent un ensemble de savoir-être et de réflexes liés aux capacités de communication et d'auto-régulation. Elles doivent permettre aux équipes de travailler ensemble sereinement et de faire face à des éventuelles situations de conflit.
- 3. Développement des compétences managériales** : les compétences managériales recouvrent toutes les compétences nécessaires à l'exercice d'un poste en situation d'encadrement ou de responsabilité fonctionnelle. De la gestion de projet à la régulation d'équipe, elles sont diverses et doivent permettre aux managers de gérer leurs services.

M. Jean-Louis GUYADER précise que les axes définis pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction de besoins plus spécifiques. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations du personnel.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan et le règlement de formation à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les modalités définies ci-dessus et en annexes.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- AUTORISE le président à prendre et à signer tout acte y afférent.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-208 : Mise à disposition d'un agent affecté à l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique du canton de Saint-Rambert-en-Bugey (AAPPMA) - Convention avec l'AAPPMA

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 autorisant le président à signer avec l'AAPPMA une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition arrive à son terme le 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la mise à disposition du fonctionnaire territorial par la signature avec l'AAPPMA d'une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer une nouvelle convention de mise à disposition du fonctionnaire territorial auprès l'AAPPMA à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-209 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

M. Jean-Louis GUYADER, président, déclare qu'au vu de l'effectif du service RH et de la montée en charge des missions, il convient de créer un emploi permanent à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs ou adjoints administratifs territoriaux.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n°2022-093 du 12 mai 2022, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1^{er} septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie B ou C, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs territoriaux.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- VALIDE le tableau des effectifs présenté en annexe à compter du 1^{er} décembre 2022.

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale Adjointe des Services</u>			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale des Services Techniques</u>			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0

<u>Service Ressources et Mutualisations</u>			
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	1
Cadre d'emplois des Rédacteurs ou Adjoint administratifs territoriaux	B ou C	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	3	3
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	2	2
Adjoint administratif territorial	C	2	2
<u>Service Collecte et Traitement des déchets</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint administratif territorial	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	11	10
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	9	9
Adjoint technique territorial	C	14	14
<u>Pôle Technique</u>			
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	4	4
Adjoint technique territorial	C	1	1
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Aménagement et cadre de vie</u>			
Ingénieur territorial	A	1	1
<u>Service Commun Application du Droit des sols (ADS)</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 1 ^{re} classe	B	1	1
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	2	2
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<u>Maison France Services (MFS)</u>			
Adjoint administratif territorial	C	2	2
TOTAUX		76	71

Non-titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u> Attaché territorial	A	4	3
<u>Service Aménagement et Cadre de Vie</u> Attaché territorial Ingénieur territorial	A A	1 1	1 1
<u>Service CLIC / Séniors</u> Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Ressources et Mutualisations</u> Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Commun Application du Droit des sols</u> Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	1
<u>Maison France Services (MFS)</u> Rédacteur territorial	B	1	1
TOTAUX		10	9

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-210 : Communication du rapport d'activité du Syndicat de la Rivière Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) pour 2021

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activité du syndicat de la Rivière Ain Aval et de ses Affluents (SR3A).

Il rappelle que la CCPA est un membre important de ce syndicat. Elle désigne 15 des 37 membres du comité syndical (10 par Haut-Bugey Agglomération, 4 par la CC Rives de l'Ain – Pays de Cerdon, et 8 pour les 5 autres intercommunalités adhérentes).

Le SR3A assure pour le compte de ses membres l'exercice de la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations.

Comme les autres syndicats intercommunaux, il a renouvelé son bureau en 2021. M. Alain SICARD a été réélu à la présidence. Pour la CCPA, Jean-Pierre GAGNE et Jean PEYSSON sont vice-présidents ; Hélène BROUSSE et Daniel BEGUET sont membres du bureau.

En 2021, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 504 563,20 €. La contribution est basée sur un montant de 6,40 € par habitant du bassin versant et financée à 90 % par la taxe Gemapi.

Il faut noter que la contribution de tous les EPCI a représenté 31 % des recettes du syndicat mixte.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du SR3A pour 2021.

Délibération n° 2022-211 : Communication du rapport d'activité du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) pour 2021

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activité du syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS).

La CCPA est devenu membre de ce syndicat lorsque la compétence Gemapi est devenue une compétence obligatoire des communautés de communes. Il ne concerne que les communes de Joyeux et Le Montellier. Le rapport d'activité revient en détail sur l'ensemble des actions réalisées.

En 2021, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 1 174 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône pour 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 20 h 20.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2022/11/28	2022-171	Communication du rapport d'activité d'ORGANOM pour 2021	5.7	2022/3
2022/11/28	2022-172	Installation des nouveaux conseillers communautaires de la commune d'Argis	5.2	2022/4
2022/11/28	2022-173	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège Chartreuse de Portes	5.3	2022/4
2022/11/28	2022-174	Désignation de nouveaux délégués pour les communes d'Argis, de Leyment et d'Oncieu au Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA	5.3	2022/4
2022/11/28	2022-175	Désignation d'un représentant titulaire et de deux représentants suppléants au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)	5.3	2022/7
2022/11/28	2022-176	Désignation d'un nouveau membre titulaire au sein du collège des élus du Comité de direction de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain (EPIC)	5.3	2022/8
2022/11/28	2022-177	Commission d'appel d'offres (CAO) – Remplacement d'un membre suppléant	1.7	2022/8
2022/11/28	2022-178	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de l'Abergement-de-Varey concernant des travaux de réhabilitation du captage d'eau potable (9 237 €)	7.8	2022/9
2022/11/28	2022-179	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de l'Abergement-de-Varey concernant des travaux de réaménagement de voiries communales (38 225 €)	7.8	2022/10

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2022/11/28	2022-180	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Blyes concernant des travaux d'aménagement d'un bâtiment en vue de la création de locaux professionnels (59 109 €)	7.8	2022/10
2022/11/28	2022-181	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Douvres concernant des travaux aux abords de l'église : création d'un parc de stationnement et aménagement du parvis (15 339 €) - Modification	7.8	2022/11
2022/11/28	2022-182	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Torcieu concernant la mise en accessibilité de l'église et du réaménagement de la place de l'église (37 922 €) - Modification	7.8	2022/12
2022/11/28	2022-183	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Serrières-de-Briord concernant la rénovation de la fontaine « du Minerai » (1 895,20 €)	7.8	2022/13
2022/11/28	2022-184	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon concernant la restauration d'un four banal (4 000 €)	7.8	2022/13
2022/11/28	2022-185	Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques – Mise à jour des modalités	7.5	2022/14
2022/11/28	2022-186	Convention avec les communes de Villebois et de Serrières-de-Briord pour l'entretien de la boucle locale ViaRhôna entre Villebois et Briord	1.7	2022/15
2022/11/28	2022-187	Prolongation de la convention de partenariat et d'échange de services entre la CCPA et le SMPIPA	4.1	2022/16
2022/11/28	2022-188	Zone d'Activité Economique du Triangle à Ambérieu-en-Bugey - Acquisition foncière auprès de la Commune	3.1	2022/16
2022/11/28	2022-189	Zone d'Activité Economique du Triangle à Ambérieu-en-Bugey – Vente d'un terrain au profit de la SAS DEFILUXE (ou toute société se substituant à elle)	7.4	2022/17
2022/11/28	2022-190	Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2022-125 du 30 juin 2022 - Zone d'activité économique en Tapon – Acquisition foncière à la commune de Torcieu	3.1	2022/18
2022/11/28	2022-191	ZAE en Tapon à Torcieu – Autorisation de signature d'un compromis de vente au profit de Messieurs Laurent et Christian BARBARIN (où toute SCI se substituant à eux)	7.4	2022/18
2022/11/28	2022-192	ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard - Convention d'occupation précaire au profit de la société « la fabrick à saveurs »	7.2	2022/19
2022/11/28	2022-193	Convention 2022-2028 pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCPA	7.4	2022/20
2022/11/28	2022-194	Convention de participation financière 2023 avec l'association RONALPIA	7.4	2022/20
2022/11/28	2022-195	Acquisitions foncières dans le périmètre du projet culturel et touristique du Petit Prince	3.1	2022/21

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2022/11/28	2022-196	Acquisition foncière dans le périmètre du projet culturel et touristique du Petit Prince	3.1	2022/23
2022/11/28	2022-197	Adhésion au Cerema	7.10	2022/23
2022/11/28	2022-198	Soutien au projet « maîtrise de la langue et permis de conduire » de GO-ON Formation	7.5	2022/24
2022/11/28	2022-199	Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique - Approbation de la convention constitutive	1.7	2022/25
2022/11/28	2022-200	Décision modificative n°3 au budget principal 2022	7.1	2022/27
2022/11/28	2022-201	Procédure de rattachement des charges à l'exercice sur les Budgets Principal et annexe « Immobilier Locatif Economique »	7.1	2022/27
2022/11/28	2022-202	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget principal 2023	7.1	2022/28
2022/11/28	2022-203	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Immobilier Locatif 2023	7.1	2022/29
2022/11/28	2022-204	Convention de partenariat pour la constitution d'une candidature LEADER commune du « GAL DEPARTEMENTAL DE L'AIN »	7.5	2022/29
2022/11/28	2022-205	Attributions complémentaires de subventions 2022 aux associations dans le domaine du sport	7.5	2022/30
2022/11/28	2022-206	Convention de coopération pour la gestion de l'ENS « Vallée de l'Albarine »	1.7	2022/31
2022/11/28	2022-207	Adoption du plan et du règlement de formation au profit du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	4.1	2022/32
2022/11/28	2022-208	Mise à disposition d'un agent affecté à l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique du canton de Saint-Rambert-en-Bugey (AAPPMA) - Convention avec l'AAPPMA	4.1	2022/33
2022/11/28	2022-209	Modification et mise à jour du tableau des effectifs	4.1	2022/34
2022/11/28	2022-210	Communication du rapport d'activité du Syndicat de la Rivière Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) pour 2021	5.7	2022/36
2022/11/28	2022-211	Communication du rapport d'activité du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) pour 2021	5.7	2022/37

Le président
de la Communauté de communes



M. Jean-Louis GUYADER



La secrétaire de séance,



Mme Elisabeth LAROCHE

